

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion du 22 avril 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 04/02/2026

Le Comité Directeur a approuvé le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026.

2. COMPETITIONS

2.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué :

- Les résultats de la J19 à la J26 et le classement à l'issue de la 26^{ème} journée de PRO D2 ;
- Les résultats de la J16 à la J20 et le classement à l'issue de la 20^{ème} journée de TOP 14.

2.2. Affluence

Le Comité Directeur a pris acte de la nouvelle progression de l'affluence moyenne dans les stades par rapport à la saison dernière à la même période :

- 15 923 spectateurs en moyenne (+2,3 %) en TOP 14 de la J1 à la J20.
- 6 116 spectateurs en moyenne (+8,1 %) en PRO D2 de la J1 à la J26 ;

2.3. Dispositif JIFF : moyennes intermédiaires

Le Comité Directeur a validé les moyennes intermédiaires de JIFF sur la feuille de match par club, calculées après la 18^{ème} journée de TOP 14 et la 23^{ème} journée de PRO D2, et prenant en compte les internationaux français mis à disposition du XV de France, de l'Equipe de France U20 et de France 7.

Chaque club de TOP 14 et de PRO D2 doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phases finales comprises) afin de ne pas être sanctionné sportivement (retrait de points au démarrage de la saison suivante – article 4069.2 du Livre 4 des Règlements de la LNR).

La moyenne requise par le Guide des Règles de Distribution aux clubs 2025/2026 afin de pouvoir bénéficier de l'incitation financière liée au « JIFF Volet 1 » est de 17.

Pour les clubs promus en TOP 14, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière est de 13 JIFF sur la feuille de match lors de la 1^{ère} saison (14 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF) (US Montauban) et de 14,5 JIFF sur la feuille de match lors de la 2^{ème} saison (15,5 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF).

Pour les clubs promus en PRO D2, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière est de 13 JIFF sur la feuille de match lors de la 1^{ère} saison (14 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF) (US Carcassonne) et de 14,5 JIFF sur la feuille de match lors de la 2^{ème} saison (15,5 pour accéder au volet 1 du fonds JIFF).

TOP 14

Clubs	Moyenne à la J18 2025/2026
Bayonne	17,33
Bordeaux	18,67
Castres	17,00
Clermont	17,78
La Rochelle	18,28
Lyon	17,33
Montauban	15,61
Montpellier	16,39
Paris	17,44
Pau	19,94
Perpignan	17,17
Racing 92	16,06
Toulon	17,33
Toulouse	20,94

Moyenne TOP 14 : 17,66 (+0,68 %)

PRO D2

Clubs	Moyenne à la J23 2025/2026
Agen	17,09
Angoulême	18,65
Aurillac	18,04
Béziers	17,43
Biarritz	19,48
Brive	15,96
Carcassonne	16,17
Colomiers	18,74
Dax	18,09
Grenoble	17,61
Mont-de-Marsar	17,04
Nevers	17,87
Oyonnax	16,96
Provence	17,04
Valence-Roman	17,52
Vannes	16,78

Moyenne PRO D2 : 17,52 (+2,16 %)

2.4. « Shape of the game » à la française

Le Comité Directeur a validé les recommandations de la Commission sportive portant sur les conclusions de la concertation qui a eu lieu le 13 mars 2026 à Marcoussis, réunissant l'ensemble des acteurs du jeu en France dans le cadre des travaux « Shape of the game à la française » initiés par la FFR et la LNR.

Règle	Synthèse Shape of the Game	Questionnements connexes	Position Commission Sportive
Retour au jeu	Les entraîneurs souhaitent l'abandon de l'expérimentation des 12 remplacements par équipe et le <u>retour à la règle des remplacements World rugby (8 remplacements)*</u>		Retour à la règle WR
Shot clock pénalité	Volonté commune de diminuer le temps accordé pour taper une pénalité à 45 secondes		Favorable au passage à 45s
Shot clock transformation	Proposition de faire de même sur une transformation uniquement si la personne qui porte le tee a le droit d'apporter un nouveau ballon pour gagner du temps.	<ul style="list-style-type: none"> Préciser l'obligation d'utiliser un ballon de match 	Favorable au passage à 45s

Le retour à la règle des remplacements de World Rugby est exécutoire pour la saison 2026/2027.

Le passage à 45 secondes pour les shot clock pénalité et transformation doit faire l'objet d'un accord de World Rugby qui sera sollicité par la FFR et la LNR27.

2.5. Programmation

- **Barrages de PRO D2 :**

Suite à la décision du Comité Directeur du 17 décembre 2025 de valider le principe des options de programmation des Barrages de PRO D2 en fonction de la présence d'un club français en finale de Challenge Cup, et compte-tenu de la programmation de la finale de la Coupe de France de football le vendredi 22 mai, le Comité Directeur a d'ores et déjà validé la programmation du 2^{ème} Barrage de PRO D2 sur le créneau 21h le samedi 23 mai.

- **J24 de TOP 14 :**

Le Comité Directeur a validé le décalage de l'annonce de la programmation de la J24 de TOP 14 au 4 mai 2026 au lieu du 27 avril 2026, pour que le diffuseur puisse prendre en compte les résultats des demi-finales EPCR et ainsi préserver au mieux les conditions de préparation des clubs de TOP 14 qualifiés pour les finales européennes.

2.6. In Extenso Supersevens

Après une procédure de consultation lancée en janvier 2026, le Comité Directeur a sélectionné les deux villes hôtes des étapes estivales de l'édition 2026/2027 de l'In Extenso Supersevens :

- la première étape sera organisée à Biarritz le vendredi 21 et le samedi 22 août ;
- la seconde à Pau le vendredi 28 et le samedi 29 août.

Pour rappel, la finale aura lieu à Paris La Défense Arena le week-end des 6 et 7 février 2027.

Cette 7^{ème} édition sera la première organisée selon le format adopté par le Comité Directeur en septembre 2025. Chaque étape estivale se déroulera désormais sur deux journées, avec une phase de poules le premier jour, suivie d'une night session, puis une seconde journée intégralement consacrée aux matches à élimination directe. L'autre évolution majeure de cette nouvelle formule est une complète parité de la compétition avec l'intégration de l'In Extenso Supersevens féminin à chaque étape et avec une exposition médiatique équivalente.

Le Comité Directeur a également approuvé le contrat de diffusion audiovisuelle de la compétition avec CANAL+ pour le cycle 2027-2032.

2.7. Consultation demi-finales TOP 14 2028-2030

Le Comité Directeur a été informé que la phase d'appel à candidatures pour le choix des villes hôtes des demi-finales de TOP 14 pour le cycle 2028-2030 était désormais close. Les candidatures seront soumises au Comité Directeur les 18 et 19 juin pour décision.

3. CONVENTION FFR-LNR 2026-2031

Point d'étape sur la mise en œuvre

Le Comité Directeur a été informé des travaux de mise en œuvre de la Convention FFR-LNR 2026-2031 signée en février 2026, portant sur les 6 sujets suivants :

Etat du dossier	
RIF : révision répartition enveloppe clubs non professionnels	Cadre général acté Travaux en cours au sein de la FFR sur les règles spécifiques de répartition de l'enveloppe d'1 M€ destinées au secteur fédéral - entrée en vigueur 26-27
Structuration Nationale	Décisions fin saison 25-26 : renforcement du contrôle financier et harmonisation/mise à jour du Cahier des charges d'accèsion En cours de discussion : dispositif JIFF
Elite 1 : double headers	Stratégie de programmation 26-27 ajustée pour privilégier les baisser de rideaux des matches de TOP 14 de samedi 14h30 Réunion à venir avec Canal+
Soutien programmes clubs amateurs	Cadrage en cours (antennes écoles de rugby et label club engagé)
Assurances internationaux	Solde des sinistres 25-26 et 26-27 Dispositif Moyen Terme
Adaptation processus financiers arbitrage	Cible 2026/2027 Copil arbitrage à venir

Le Comité Directeur a validé le protocole de suivi du temps de jeu / charge de travail des 33 joueurs ciblés par le sélectionneur du XV de France sur la saison 2026/2027 prévu par la convention FFR/LNR. Ce protocole sera adressé aux clubs de TOP 14 et les clubs concernés informés par communication séparée.

Le Comité Directeur a par ailleurs validé la composition et les modalités d'organisation du groupe d'experts prévu par la convention FFR/LNR chargé de conduire les travaux de réflexion sur la charge de travail, la performance ainsi que la santé physique et mentale des joueurs professionnels :

Comité de Pilotage		Comité consultatif
FFR Jean Marc LHERMET, <i>Vice-Président FFR</i> Olivier CAPEL, <i>Président de la Com.Méd. FFR</i> Christophe PIERRE, <i>Directeur Général</i>	LNR Laurent MARTI, <i>Vice-Président LNR</i> Bernard DUSFOUR, <i>Président de la Com. Méd. LNR</i> Emmanuel ESCHALIER, <i>Directeur Général</i>	Tech XV UCPR Provale
Groupe d'Experts		
Techniciens FFR Sélectionneur : Fabien GALTHIE Manager de la Commission Haute Performance : Jérôme DARET Responsable de la Performance : Nicolas JEANJEAN Médecin : Alexis SAVIGNY	Techniciens LNR Manager : Sébastien PIQUERONIES (Pau) Directeur Sportif : Jérôme CAZALBOU (Toulouse) Responsable de la performance : Sébastien BOURDIN (Toulon) Médecin d'équipe : Ludovic HUMETZ (La Rochelle)	
Ex-international et Joueur : Thierry DUSAUTOIR et Gael FICKOU		
Panel Scientifique Médecin : Sylvain BLANCHARD Neurologue : David BRAUGE Préparation mentale : Mickaël CAMPO Psychologue : Lise ANHOURY-SZIGETI Performance : Mathieu LACOME		
Coordination : Julien PISCIONE (FFR) / Richard CACIOPPO (LNR)		

Ce groupe d'experts formulera, au terme de la saison 2026/2027, des préconisations à la FFR et à la LNR en vue d'adapter la charge de travail des joueurs professionnels (intersaison, semaines de repos après une série de matchs, semaines sans contact, etc.) au regard du double objectif de performance et de protection de leur santé.

Les travaux du groupe d'experts seront suivis par un comité de pilotage réunissant des représentants de la FFR et de la LNR. Les syndicats Provale, Tech XV et UCPR seront également impliqués au travers d'un comité consultatif qui se réunira au fil du processus pour faire le point sur les travaux menés.

4. FINANCES

4.1. Budget estimé 2025/2026

Une première version de l'estimé budgétaire 2025/2026 a été présentée au Comité Directeur. Cet estimé fait ressortir une marge avant distribution aux clubs de 126,1 M€ (après remboursement de l'annuité d'emprunt de 3 M€ et la mise en réserve annuelle), en progression de 5,6 M€ par rapport au budget initial. Un nouvel estimé sera présenté au Comité Directeur des 18 et 19 juin ainsi que les propositions de distribution complémentaires aux clubs.

4.2. Lettre de cadrage versements 2026/2027

Le Comité Directeur a validé la lettre de cadrage précisant les orientations en matière de distribution pour la saison 2026/27, établie sur la base d'une marge distribuable de 126 M€ (après mise en réserve annuelle) contre 120,5 M€ au budget initial 2025/2026. Les critères de versements, similaires à la saison 2025/2026, figurent dans la lettre de cadrage adressée aux clubs, qui mentionne également les conditions d'application (inchangées) de la RIF entre clubs professionnels.

4.3. Evolution des règles de distribution – cycle 2027-2031

Le Comité Directeur a été informé de l'avancement des travaux portant sur l'évolution des règles de distribution pour le cycle 2027/2031. Le dossier définitif sera présenté au Comité Directeur à l'automne 2026 en vue de l'établissement du Budget 2027/28 et des prévisions des saisons suivantes.

5. IMPACT ET ENGAGEMENT

Après un rappel de l'approbation par le Comité Directeur du 20 juin 2025 de l'engagement sociétal de la LNR à travers une politique au service de l'insertion, le Comité Directeur a validé à l'unanimité la proposition de la Commission impact & engagement de retenir, comme déclinaison de cet engagement, les 3 thématiques suivantes :

- Le handicap : l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- La célébration de la diversité : prévention contre le racisme et l'homophobie ;
- L'insertion socioprofessionnelle dans la société.

6. SANTE

Un point d'étape sur le programme a été présenté au Comité Directeur portant sur :

- Le projet Dossier santé joueur pour un déploiement en club à compter de l'automne 2026;
- La mise en place des protège-dents instrumentés en PRO D2 pour la saison 2026/27;
- La poursuite de l'exécution du plan d'action santé mentale.

Le Comité Directeur a par ailleurs approuvé les principes d'évolutions réglementaires du Livre 6 – Santé :

Principales recommandations de révision de la Commission médicale :

	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">● Personnel : Proposition Mise en application saison 27/28<ul style="list-style-type: none">○ Harmonisation de la PRO D2 sur le TOP 14 en matière de staff médical et de temps de présence minimum en dehors des matchs : ½ ETP de médecin (5 ½ journées par semaine) et 2 ETP de kinésithérapeute (20 ½ journées par semaine)○ Identification d'une ressource interne au club, différente des médecins et kinésithérapeutes, capable d'épauler l'équipe médicale pour les tâches administratives médicales (suivi SMR, prise de rendez-vous, suivi des accidents et arrêt de travail ...)	<p>Uniformiser le standard minimum de surveillance médicale de tout joueur de rugby professionnel</p> <p>Augmenter le temps médical du médecin responsable et de son staff en les libérant de certaines tâches administratives (DSJ)</p>
<ul style="list-style-type: none">● Formation :<ul style="list-style-type: none">○ Exigence de formation (Level 2 WR) pour le médecin et/ou le kiné obligatoirement en bord terrain lors des entraînements avec opposition	<p>Répondre aux directives World Rugby relatives au protocole HIA</p>
<ul style="list-style-type: none">● Dispositif d'urgence joueur en jour de match (TOP 14 uniquement) :<ul style="list-style-type: none">○ Mobilisation d'un binôme urgentiste supplémentaire et dédié aux joueurs lors des match○ Passage de 4 à 6 équipiers secouristes dédiés aux joueurs lors des match	<p>Adapter le niveau du dispositif d'urgence à la fréquentation des stades en augmentation</p>
<ul style="list-style-type: none">● Référentiel médical commun :<ul style="list-style-type: none">○ Révision de examens exigibles (i) avant la signature du premier contrat professionnel ou CDF ; (ii) à l'occasion de la signature de tout nouveau contrat professionnel ou CDF ; (iii) chaque saison ou à échéance○ Refonte progressive du volet biologique, tant du point de vue des examens bio du référentiel commun que du suivi bio longitudinal + préparation du projet de laboratoire unique Cadrage et consultation en 26/27	<p>Simplifier et uniformiser les exigences médicales en fonction des étapes de la carrière des joueurs</p> <p>Rationaliser les coûts, enrichir la capacité de recherche, accompagner les médecins d'équipe pour l'analyse</p>
<ul style="list-style-type: none">● IES7 :<ul style="list-style-type: none">○ Création d'un référentiel médical commun spécifique applicable pour toutes les équipes engagées, qualifiées comme invités○ Renforcement des exigences de temps de présence médical et de certification World Rugby requise eu regard du protocole HIA, à l'entraînement et en match	<p>Mise en cohérence des exigences médicales entre les 3 compétitions professionnelles</p>
<ul style="list-style-type: none">● Qualification<ul style="list-style-type: none">○ Mise à jour des conditions de qualification d'un joueur en ajoutant le critère de son statut commotionnel dans le SCRM (outil de suivi des commotions World Rugby)	<p>Clarification réglementaire (Ajout dans le barème disciplinaire : match perdu)</p>

Le Livre 6 intégrant la traduction réglementaire de ces évolutions sera soumis au vote lors du prochain Comité directeur les 18 et 19 juin.

Le Comité Directeur a par ailleurs salué la mémoire du Dr. Isabelle Pellegrin, membre de la Commission médicale LNR et figure engagée du rugby français pendant de très longues années, récemment décédée.

7. ORGANISATION

7.1. Lieu de l'Assemblée Générale de juillet 2026

Le Comité Directeur a approuvé l'organisation de l'Assemblée Générale de juillet 2026 à Valence.

7.2. Commissions

Le Comité Directeur a validé les nominations suivantes :

- **Commission Impact – Engagement :**
Stade Français : remplacement de Camille Benguerbi par Victor Pellissier (responsable marketing et RSE du club)
- **Commission Marketing – Partenariat :**
Racing 92 : remplacement d'Antoine Heraud par Johan Damous
- **Désignation à la Commission d'appel de la FFR Formation "Bonne conduite" et "Litiges" :**
Profil « compétences juridiques » (poste vacant) : Corinne Diez

7.3. Calendrier des réunions 2026-2027

Le Comité Directeur a validé le calendrier des réunions pour la saison 2026/2027 :

- Bureau de la LNR :

PRESENTIEL 9h30 – 17H30

- 15 (15h-20h) - 16 (9h-14h) septembre
- 4 novembre
- 20 janvier
- 7 avril

VISIO (17h-19h30)

- 13 octobre
- 25 novembre
- 9 décembre
- 6 janvier
- 24 février
- 3 mars
- 28 avril
- 19 mai
- 2 juin

- Comité Directeur LNR :

- 23 septembre – 9h-16h30 – siège LNR *
- 18 novembre - 9h-16h30 siège LNR *
- 16 décembre (8h30-9h30 – jour de l'AG) – lieu à confirmer
- 10 février - 9h-16h30 - siège LNR* (ou 6/7 février à PLDA – finale Supersevens)
- 21 avril - 9h-16h30 – siège LNR *
- 17 (15h-19h) et 18 juin (9h-12h) (demi-finales TOP 14) – Bordeaux
- 7 juillet (8h30-9h30 – jour de l'AG) - lieu à confirmer

* Un dîner est organisé à 20h30 la veille lors des CD organisés au siège de la LNR

- Assemblée générale LNR :

- 16 décembre (9h30-13h) - lieu à déterminer
- 7 juillet (9h30-13h) – lieu à déterminer

- Réunions des Présidents de clubs de TOP 14 et de PRO D2 :

Réunions en présentiel :

- 20 (17h-20h) et 21 octobre (9h-16h) – siège LNR
- 15 décembre (11h-18h) - lieu de l'AG
- 17 mars (10h30-17h) - siège LNR
- 6 juillet (11h-18h) - lieu de l'AG

hors visio mensuelle d'information du mercredi de 18h à 19h

- Réunions des Présidents de clubs de PRO D2 :

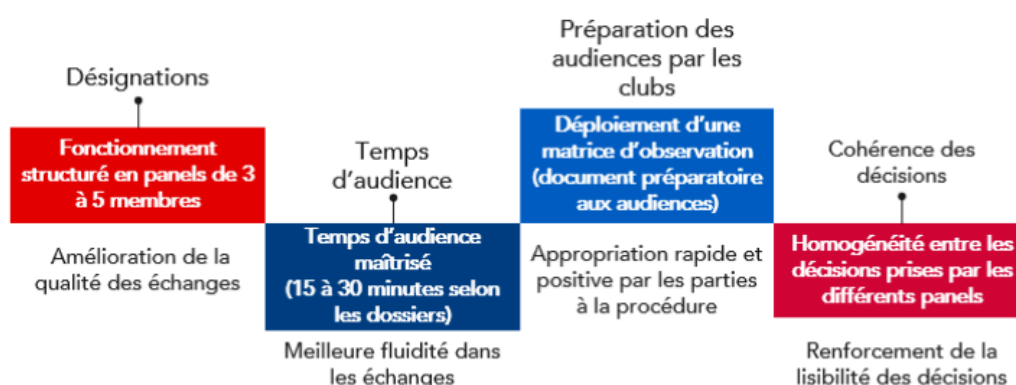
Réunions en présentiel :

- 4 juin (11h-18h) – Toulouse (lieu de la finale de PRO D2)

8. REGLEMENTS GENERAUX 2026/2027

8.1. Discipline - 2026/2027

Les principales évolutions apportées au fonctionnement de la Commission de discipline et des règlements mises en œuvre depuis cette saison ont été rappelées au Comité Directeur :



Le Comité Directeur s'est prononcé en faveur du projet d'évolution visant à accélérer et simplifier la procédure disciplinaire en s'alignant sur les procédures internationales du « Foul play review » permettant notamment d'accélérer et simplifier les procédures et de remettre en cause des cartons rouges dans la semaine du match. Ce projet sera décliné dans les règlements présentés au Comité Directeur du 18-19 juin, pour une mise en application dès la saison 2026/2027.

8.2. Centres de formation – 2026/2027

- Extension du Champ d'application des indemnités protectrices :

Le Comité Directeur a été informé de l'avancement des travaux concernant l'extension du champ d'application des indemnités protectrices en cas d'un refus de signature du premier contrat professionnel proposé par un club relégué en National. Les traductions réglementaires seront présentées au Comité Directeur des 18-19 juin.

- **Ajustements divers du Statut du joueur en formation :**

Le Comité Directeur a approuvé les propositions de nouvelle rédaction des articles :

- 18.2 – Modalités de calcul des indemnités protectrices

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction approuvée
<p>La somme correspondant à l'indemnité protectrice en cas de rupture anticipée de la convention de formation ou en cas de refus du 1er contrat professionnel, sera calculée comme suit :</p> <p>Indemnité protectrice = Unité de Valeur (UV) acquises dans le CDF quitté x Valeur de l'UV + Indemnité Valorisation Sportive (moyenne des trois dernières années dans <u>un</u> centre de formation en TOP 14 et PRO D2) x Valeur de l'UV</p> <p>(...)</p> <p>Exemple 1 : Joueur ayant passé 2 ans en CDF et ayant participé à 650 minutes de rencontres professionnelles – en moyenne sur les 2 dernières saisons passées <u>au</u> CDF (47 x 2 x 1000 €) + (95 x 1000 €) = 189 000 €</p> <p>Exemple 2 : Joueur ayant passé 3 ans en CDF et ayant participé à 240 minutes de rencontres professionnelles – en moyenne sur les 3 dernières saisons passées <u>au</u> CDF (47 x 3 x 1000 €) + (25 x 1000 €) = 166 000 €</p> <p>Exemple 3 : Joueur ayant passé 5 ans en CDF et ayant participé à 1060 minutes de rencontres professionnelles - en moyenne sur les 3 dernières saisons passées <u>au</u> CDF (47 x 5 x 1000 €) + (175 x 1000 €) = 410 000 €</p>	<p>La somme correspondant à l'indemnité protectrice en cas de rupture anticipée de la convention de formation ou en cas de refus du 1er contrat professionnel, sera calculée comme suit :</p> <p>Indemnité protectrice = Unité de Valeur (UV) acquises dans le CDF quitté x Valeur de l'UV + Indemnité Valorisation Sportive (moyenne des trois dernières années dans <u>un</u> centre de formation en TOP 14 et PRO D2) x Valeur de l'UV</p> <p>(...)</p> <p>Exemple 1 : Joueur ayant passé 2 ans en CDF et ayant participé à 650 minutes de rencontres professionnelles – en moyenne sur les 2 dernières saisons passées <u>en</u> CDF (47 x 2 x 1000 €) + (95 x 1000 €) = 189 000 €</p> <p>Exemple 2 : Joueur ayant passé 3 ans en CDF et ayant participé à 240 minutes de rencontres professionnelles – en moyenne sur les 3 dernières saisons passées <u>en</u> CDF (47 x 3 x 1000 €) + (25 x 1000 €) = 166 000 €</p> <p>Exemple 3 : Joueur ayant passé 5 ans en CDF et ayant participé à 1060 minutes de rencontres professionnelles - en moyenne sur les 3 dernières saisons passées <u>en</u> CDF (47 x 5 x 1000 €) + (175 x 1000 €) = 410 000 €</p>

- 11.2 - Mutation temporaire entre Centres de Formation Agréés de Clubs Professionnels et Article 11.3 - Mutation temporaire d'un Club professionnel vers un Centre de Formation Labellisé ou un Centre d'Entraînement Labellisé par la FFR d'un Club de Nationale :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction approuvée
<p><i>d) Conclusion d'une convention de mutation temporaire, d'un avis de mutation temporaire au titre du contrat espoir et d'un contrat Espoir conclus entre le Club d'Accueil et le Joueur</i></p> <p>La convention de mutation temporaire conclue entre les 3 parties (Club Prêteur, Club d'Accueil, joueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixe les conditions d'organisation de la formation pendant la période de la mutation temporaire ; • est soumise à l'homologation de la Commission Juridique de la LNR. Cette homologation est conditionnée à l'avis favorable de la Commission Formation FFR/LNR qui est chargée de contrôler la réalité de la poursuite de la double formation du joueur au sein du Club d'Accueil ainsi que les garanties de la continuité de la formation en cas de retour dans le club prêteur. 	<p><i>d) Conclusion d'une convention de mutation temporaire, d'un avis de mutation temporaire au titre du contrat espoir et d'un contrat Espoir conclus entre le Club d'Accueil et le Joueur</i></p> <p>La convention de mutation temporaire conclue entre les 3 parties (Club Prêteur, Club d'Accueil, joueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixe les conditions d'organisation de la formation pendant la période de la mutation temporaire ; • est soumise à l'homologation de la Commission Juridique-service juridique de la LNR. A l'exception des dossiers nécessitant une saisine de la Commission Formation FFR/LNR en cas de difficultés dans l'instruction et la gestion du dossier extra-sportif, cette homologation est conditionnée à l'avis favorable des services de la FFR (prêts d'un Club professionnel vers un Club amateur) ou de la LNR (prêts entre Clubs professionnels) lesquels sont chargés de contrôler la réalité de la poursuite de la double formation du joueur au sein du Club d'Accueil ainsi que les garanties de la continuité de la formation en cas de retour dans le Club Prêteur.

8.3. Règlements JIFF

Le Comité Directeur a approuvé la proposition d'évolution de la règle de comptabilisation des joueurs JIFF sur les feuilles de match consistant à aligner le traitement des mises à disposition internationales U20 (avec les critères des 10 matches minimum) avec celui appliqué pour le XV de France et France 7 permettant une comptabilisation jusqu'au retour à la compétition du joueur en cas de blessure survenu pendant la période de sélection. Cette modification entre en vigueur à compter de la saison 2026/2027.

8.4. Programme de Simplification réglementaire

Le Comité Directeur a été informé des principales propositions d'évolution réglementaire visant l'harmonisation, la clarification et la simplification des règlements généraux de la LNR, portant sur :

- Le Livre 1 – Gouvernance
- Le Livre 2 – Sportif & compétitions
- Le Livre 3 – Infrastructures & sécurité
- Le Livre 4 – Régulation administrative & économique – dans ce Livre, de nombreuses propositions sont notamment faites allégeant les procédures vis-à-vis de la CCCP.

Les traductions réglementaires issues de ce processus de simplification seront soumises au vote du Comité Directeur des 18 et 19 juin.

Le processus se poursuivra sur la saison 2026/2027 pour les Livres restants.

8.5. Règlement Salary Cap

- Modifications complémentaires 2026-2027 et 2027-2028 issues du processus de revue du Salary Cap :

Saison 2026/2027 :

Le Comité Directeur a adopté la dernière vague de traduction réglementaire de la réforme dont les principes ont été adoptés lors de la séance du 4 février 2026 tout en réaffirmant par ailleurs que le dialogue se poursuivrait pour continuer à améliorer de façon continue les modalités d'application du dispositif. Il a également adopté quelques évolutions réglementaires complémentaires issues de la réunion avec les correspondants Salary Cap.

Les nouvelles rédactions réglementaires approuvées par le Comité applicables pour la saison 2026/2027 sont annexées à ce relevé de décisions (Annexe 1 - Salary Cap - modifications réglementaires).

Saison 2027/2028 :

Le Comité Directeur a par ailleurs adopté la traduction réglementaire des évolutions applicables à compter de la saison 2027/2028 afin de permettre aux clubs d'anticiper :

Barème des crédits internationaux XV de France

« 3.3.1 Crédit applicable aux Clubs comptant dans leur effectif des Joueurs de la Liste Premium

Pour les Clubs concernés, le Salary Cap est relevé en fonction des montants dégressifs mentionnés dans le tableau ci-dessous, selon le nombre de joueur de leur effectif présent sur la Liste Premium, au 1er juillet de la saison (la Liste), ou ayant été retenus à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente (ci-après Joueurs Internationaux).

Nombre de joueurs listés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	+ de 14
Montant du crédit pour le club en K€	210	405	585	750	900	1035	1155	1260	1350	1425	1485	1530	1560	1575

Le montant des crédits internationaux présenté dans le tableau ci-dessus est dit « crédits théoriques ».

Suppression des mécanismes de neutralisation des crédits internationaux (selon que le joueur avait ou non connu une première sélection dans un club précédent).

Cette suppression entre en vigueur concomitamment avec la mise en œuvre du nouveau barème soit lors de la saison 2027/2028.

« 3.3.1 Crédit applicable aux Clubs comptant dans leur effectif des Joueurs de la Liste Premium

[...]

~~Pour un club rejoint par un joueur ayant figuré pour la 1ère fois sur une feuille de match du XV de France dans son précédent club, le bénéfice du crédit Salary Cap est neutralisé durant les trois premières saisons (« la période de neutralisation du crédit ») que le joueur figure sur la Liste Premium ou non au cours desquelles le joueur fait partie de son effectif au 1er juillet.~~

~~La « période de neutralisation du crédit » ne concerne que le changement de club immédiatement postérieur au club dans lequel la feuille de match avec le XV de France a été initialement obtenue. Une fois la « période de neutralisation du crédit » purgée, le club rejoint et tous les clubs que le joueur pourrait rejoindre le cas échéant bénéficieront sans réserve du crédit Salary Cap. Sauf à ce que le Joueur revienne dans le club où il a figuré pour la 1ère fois sur une feuille de match du XV de France, dans l'hypothèse où le joueur viendrait à nouveau à changer une ou plusieurs fois de club(s) à l'intérieur de la « période de neutralisation du crédit », le nouveau ou les nouveaux club(s) rejoint(s) se verra(en)t appliquer « la période de neutralisation du crédit » lors des saisons restant à courir depuis la première saison de la période de neutralisation ».~~

Mécanisme de sauvegarde

Le mécanisme de sauvegarde évolue à compter de 2027/2028 en passant à 300 000 € d'une saison à l'autre, et en limitant son application à trois saisons consécutives.

Les clubs étant légitimement très attachés à la visibilité sur l'évolution de leur plafond global, il est intégré dans le règlement à compter de 2027/2028 une approche permettant cette visibilité.

« 3.3.1 Crédit applicable aux Clubs comptant dans leur effectif des Joueurs de la Liste Premium

[...]

Toutefois en cas de baisse des crédits internationaux, il sera fait application d'un mécanisme de plafonnement dit de sauvegarde dans les conditions et selon les périodes suivantes

Période 1 : Durant la période de la saison 2027-2028 à la saison 2029-2030

Dans le cas où par application du barème lors d'une saison, un Club constaterait une baisse de ses crédits internationaux par rapport à la saison précédente, la baisse constatée sera plafonnée à 300.000 euros par saison au titre du mécanisme de sauvegarde.

Période 2 : Pour la saison 2030-2031

Le club qui, ayant utilisé durant la Période 1 le mécanisme de sauvegarde à trois reprises, appliquera le mécanisme de sauvegarde sur le montant théorique de ses crédits internationaux de la saison 2029-2030.

Période 3 : Saisons 2031-2032 et suivantes

Dans le cas où un Club subirait une baisse de la somme de ses crédits théoriques d'une saison, par rapport à la saison précédente, cette baisse sera plafonnée à 300.000 euros par saison au titre du mécanisme de sauvegarde pour trois saisons consécutives. Le montant du crédit international en résultant devient la référence pour l'application du mécanisme de sauvegarde la saison suivante ».

Il a enfin été confirmé, conformément aux conclusions du processus de revue mené cette saison, l'engagement d'une réflexion dès la saison 2026/2027 au sujet des indemnités versées dans le cadre des ruptures contractuelles anticipées, en y intégrant l'ensemble de ses dimensions qui vont au-delà du seul Salary Cap.

9. DEMANDE D'ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Suite à la demande du Stade Toulousain Rugby reçue le 9 mars 2026, le Comité Directeur a décidé de refuser l'abrogation des dispositions du Livre 4 – Régulation administrative et économique (selon la version « 2025/2026 – version consolidée au 9 juillet 2025 ») visées ci-dessous :

- Règlement relatif aux « Effectifs (joueurs en encadrement sportif) et aux Mutations » (Chapitre 5 du Titre 2) : l'article 4095.3 ;
- Règlement relatif au « Salary cap » (Chapitre 3 du Titre 3) :
 - L'article 2 en tant qu'il inclut, dans la définition des « Sommes et Avantages », les sommes et/ou avantages remis et/ou dus à un joueur ou à une partie associée au joueur par « une Partie Associée au Club » ;
 - L'article 3.2.1.h) ;
 - L'article 3.2.2.j) relatif aux « Sommes et Avantages exclus » ;
 - Toute disposition du Règlement du salary cap assimilant les clubs aux Parties Associées aux Clubs (PAC) dans les relations que ces dernières peuvent entretenir avec les joueurs ;
 - L'article 4.1 relatif au Salary Cap Manager ;
 - L'article 6.3.b) ;
 - L'article 6.5.b) ;
 - L'article 6.11. alinéas 3, 4 et 5 ;
 - L'article 6.11.2 relatif à la coopération à l'occasion des opérations de contrôle ;
 - L'article 9.1 relatif aux manquements à l'Obligation Générale de Transparence et de Coopération ;

- Les dispositions de l'article 10.1.3 relatives à la composition de la chambre de médiation ;
- Les annexes 3, 4 et 5 du Règlement salary cap relatives aux conditions de mise en œuvre de l'Obligation Générale de Transparence et de Coopération.

La décision sera notifiée au Stade Toulousain Rugby.